

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-23
Séance du 7 septembre 2023**

Date de la convocation : 3 septembre 2023 Date de l'affichage : 4 septembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves

Excusés : BEYRIE Fanny Absents : GUINET Jean,

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Demande de subvention pour acquérir et rénover la maison Tapie

La Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'elle a sollicité la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre pour obtenir une aide de l'Etat afin de financer l'achat de la maison Tapie. Cette dernière l'a invitée à déposer un dossier au titre de la DETR 2023, qui pourra être étudiée selon les reliquats et que s'agissant d'une acquisition foncière, le taux maximum d'intervention est de 30 %.

En outre, dans un second temps et lorsque nous pourrons préciser les choses en termes d'aménagement, un nouveau dossier DETR sera déposé lorsque la plate-forme pour 2024 sera ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, d'un montant de 28 500 € et charge la Maire d'engager toutes les démarches pour obtenir cette aide financière.

Contre : 0 abstention : 0 pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire , Marie Madeleine Péfontan

La Maire, Maryse Puyau

